



# TARIFS

## 2015/2016



# ENSEMBLE SCOLAIRE JEAN-PAUL II

## ECOLE

### BRADFER / ST JEAN BAPTISTE

#### CONTRIBUTION MENSUELLE

La contribution mensuelle est calculée pour 10 mois de scolarité dont 4 au premier trimestre et 3 pour les deux trimestres suivants.

Une avance de 50 €, sur la contribution des familles, est à verser lors de l'inscription ou réinscription de l'enfant.

**En cas de désistement après le 1<sup>er</sup> juillet, l'OGEC ne rembourse pas les 50 € d'avance.**

Chaque mois commencé est dû.

Le Conseil d'Administration de l'OGEC JEAN-PAUL II a décidé de souscrire une assurance individuelle accident de groupe pour l'ensemble des élèves inscrits dans l'établissement. C'est pourquoi, nous vous invitons à ne pas contracter d'autre assurance individuelle accident pour votre enfant, puisque celle-ci ferait double emploi avec celle que nous avons souscrite.

Contribution des familles	55,10 € / mois
Repas avec encadrement pendant le temps de midi <i>(entrée, viande, légumes, fromage et dessert)</i>	6,18 €
Heure d'étude	2,32 € / heure

#### CONCERTATION ENSEIGNANTS

La garderie pendant les journées de concertations des enseignants est facturée à :

↪ 9,28 € la demi-journée

## AUTRES FRAIS SUR FACTURES TRIMESTRIELLES

Livres et manuels non prêtés qui sont facturés en cours d'année.  
Frais d'activités personnalisables (matériel de techno...).

## AUTRES FRAIS

Dans le courant de l'année, des règlements concernant des voyages scolaires, photographies de classes ou individuelles, peuvent vous être demandés ; réglez les par chèques libellés au nom de «**OGEC JEAN PAUL II**» jamais au nom d'un autre créancier, évitez de régler en argent liquide.

## REDUCTION DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	124,00 € / an
Pour le 4 <sup>ème</sup> enfant	186,00 € / an
Pour le 5 <sup>ème</sup> enfant	248,00 € / an
Pour le 6 <sup>ème</sup> enfant	310,00 € / an

## REDUCTIONS SUR LES IMPOTS : Frais de garde des jeunes enfants

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses que vous engagez pour la garde de vos enfants à charge âgés de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des revenus.

### Ticket CESU

Les parents « agents de l'Etat » peuvent bénéficier de chèque emploi service universel pour régler les frais de garderie de leurs enfants de moins de 6 ans.

L'OGEC Jean Paul II est habilité à recevoir ce mode de règlement uniquement pour le montant des frais de garderie mentionnés sur la facture trimestrielle.

## FAMILLES RENCONTRANT DES DIFFICULTES FINANCIERES

L'accueil des enfants dont les parents ont des difficultés financières est possible dans notre Ensemble Scolaire :

- Par la volonté de l'Organisme de Gestion qui a mis en place un budget d'aide aux familles en difficultés.

**NB** : Prendre contact avec Madame ZEVIO, Chef d'Etablissement.

## ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES - A.P.E.L. -

Un appel de cotisation est facturé au 1<sup>er</sup> trimestre pour l'Association des Parents d'Elèves. Il permet une aide financière en partie sur certains projets pour réduire le coût demandé aux familles. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association, merci de faire parvenir un courrier au service comptabilité.

## REGLEMENT PAR PRELEVEMENT SEPA

Nous vous recommandons de régler par **prélèvement SEPA mensuel** (tiré le 5 de chaque mois ou à votre demande le 10 ou le 15). Vous connaissez au début de chaque trimestre le montant mensuel du prélèvement.

Il vous suffit pour cela de :

- ⇒ remplir l'imprimé « Mandat de Prélèvement SEPA ».
- ⇒ de nous transmettre un relevé d'identité bancaire - IBAN

**Pour toute explication sur les tarifs n'hésitez pas à contacter**

**Monsieur THIROUX, Econome au 03.29.79.02.88**